

Planifier les études des enfants au moyen du Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – I

Tous les parents souhaitent ardemment voir leurs enfants poursuivre des études collégiales ou universitaires. Cependant, comme les frais inhérents aux études post-secondaires augmentent beaucoup plus rapidement que leurs revenus, le coût de ces études en préoccupe plusieurs.

Avec des frais d'études annuels d'environ 3000 \$ au Québec, et des frais totalisant approximativement 10 000 \$ par an (en incluant les frais de logement et de repas), les parents d'un nouveau-né doivent s'attendre à déboursier, en 2019, une somme globale variant entre 29 000 \$ et 77 000 \$ pour une inscription à un programme d'études de quatre ans*.

Comment y arriver?

Pour relever un tel défi financier, il est important de mettre de l'argent de côté. En débutant le plus tôt possible dans la vie de l'enfant, il est possible d'amasser un bon pécule qui s'apprécie au fil des ans.

Constatez l'importante différence de croissance entre deux portefeuilles non enregistrés de deux familles distinctes, qui ont chacune investi, pour des périodes différentes, les mêmes sommes (soit un total de 18 000 \$), avec un rendement annuel brut de 7 % et un taux marginal d'imposition de 50 % (figure 1).

Où placer ces sommes ?

Mettre de l'argent de côté en vue des études de son enfant est une chose; le faire fructifier pour qu'il s'apprécie de façon notable en est une autre. À cet égard, le régime enregistré d'épargne-études (REEE) constitue un moyen d'épargne d'autant plus intéressant qu'il comporte deux principaux avantages.

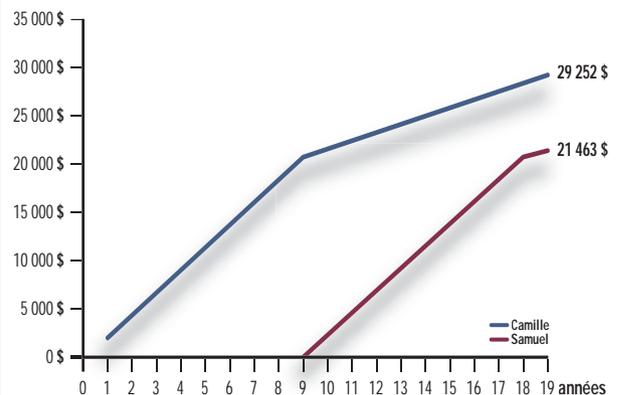
Premièrement, tous les revenus d'intérêts, de dividendes et de gain en capital produits par le régime s'accumulent, année après année, à l'abri de l'impôt. Lorsque ces sommes sont retirées afin de payer les études postsecondaires, l'impôt est alors calculé en fonction des revenus de l'étudiant, et donc assujéti, dans la plupart des cas, à un taux d'imposition moindre.

* Ce calcul est fondé sur un taux d'inflation annuel de 3 % pour le logement et les repas, et de 5 % pour les frais de scolarité.

Deuxièmement, depuis 1998, le programme *Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)* encourage fortement l'épargne. En effet, la subvention versée correspond à **20 % de la première tranche de 2 000 \$ de cotisation annuelle** pour chaque enfant de moins de 18 ans (sous réserve de certaines restrictions pour les enfants de 16 et 17 ans). La subvention maximale est de 400 \$ par enfant par année.

Figure 1

Pourquoi il est important de commencer à épargner tôt dans la vie



Camille

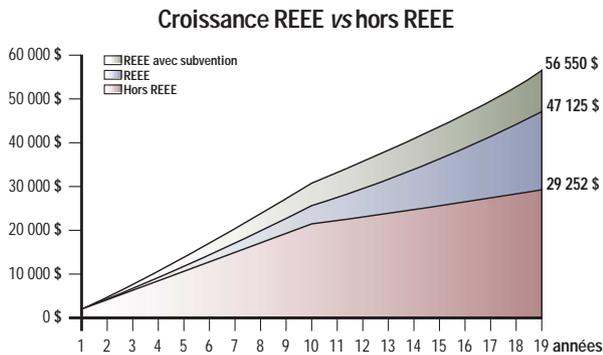
Dès l'année de sa naissance, les parents de Camille commencent à investir 2000 \$ annuellement dans un placement non enregistré, et ce, pendant neuf ans. Lorsque Camille atteint l'âge de 18 ans, ils se retrouvent avec un portefeuille de 29 252 \$.

Samuel

Les parents de Samuel commencent à investir dans un placement non enregistré lorsqu'il atteint l'âge de neuf ans. Ils investissent 2000 \$ annuellement, et ce, pendant neuf ans. Lorsque Samuel atteint l'âge de 18 ans, ils se retrouvent avec un portefeuille de 21 463 \$.

Figure 2

Constatez l'écart de croissance entre deux investissements



Hors REEE

- 2000 \$ annuellement
- Rendement annuel brut de 7%
- Taux d'imposition de 50%
- Rendement réel (après impôt) de 3,5%

REEE

- 2000 \$ annuellement
- Rendement annuel brut de 7% (à l'abri de l'impôt)
- Subvention de 400 \$ annuellement (20% de 2000 \$)

Une comparaison convaincante

Reprenons l'exemple de la figure 1 (Camille) et comparons-le à un autre investissement similaire qui serait fait dans un REEE au lieu d'un placement non enregistré (figure 2).

À l'évidence, il faut :

- épargner le **plus tôt** possible dans la vie de son enfant pour profiter de l'effet des intérêts composés le **plus long-temps** possible ;
- le faire dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour profiter de l'abri fiscal et des généreuses subventions gouvernementales.

Vu l'ampleur des dépenses engendrées par l'arrivée d'un nouveau-né, ce défi peut paraître énorme. Il existe cependant un très bon moyen de commencer un REEE sans trop d'effort : il s'agit du **système de prélèvements bancaires mensuels**.

Le mois prochain, nous poursuivrons notre article sur ce sujet. □

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1012, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : (514) 868-2088
2960, boul. Laurier, bureau 040, Sainte-Foy (Québec) G1V 4S1
Téléphone : (418) 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : (418) 657-7418
Courriel : info@fondsfmoq.com
Site Internet : www.fondsfmoq.com
Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929

120

La FMOQ
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

accueil | boîte à outils | comment nous joindre | index du site

NOUVEAU

Ce site est optimisé pour une définition d'écran de 600 sur 800 pixels, en milliers de couleurs.

Faites-nous part de vos commentaires...

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires, de vos suggestions, de vos questions ou de vos remarques en cliquant sur le bouton "commentaires" ou en nous envoyant un courriel à commentaires@fmoq.org.

http://www.fmoq.org votre site!

■ Nouveautés (mise à jour le 24 août 2001)

■ Communiqués de presse

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec appuie le plan d'action du Ministre et invite les médecins des urgences à prêter main-forte à leurs collègues de l'hôpital du Sacré-Cœur.
Montréal, le 24 août 2001
version française